

Demande déposée le 17/10/2023

N° CT 076 057 23 00004
ARRETE N°2023/1357

Par :	CARREFOUR HYPERMARCHES
Demeurant à :	Centre Commercial du Mesnil Roux 76360 BARENTIN
Représenté par :	Monsieur Lionel VALLET, Directeur
Pour :	prolongation d'implantation du chapiteau de 300m ² du 30/11/2023 au 21/12/2023
Sur un terrain sis à :	Parking du Centre Commercial du Mesnil Roux 76360 BARENTIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.143-1 à 143-47 et l'article CTS 31 de l'arrêté du 25 juin 1980 : Sécurité contre l'Incendie modifié le 23/01/1985

VU la demande en date du 10/10/2023, de CARREFOUR HYPERMARCHÉ représenté par Monsieur Lionel VALLET, Directeur, pour la prolongation de l'implantation d'un chapiteau de 300m² du 30/11/2023 au 21/12/2023 sur le parking du magasin situé Centre Commercial du Mesnil Roux 76360 BARENTIN.

VU la réponse favorable avec prescription en date du 29/11/2023 de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH

CONSIDERANT que le chapiteau relève du type CTS de 4^{ème} catégorie avec activité de type M

ARRÊTE

Article 1 - Le demandeur est autorisé à prolonger l'implantation de son chapiteau de 300m² pour son opération commerciale qui se déroulera du 30/11/2023 au 21/12/2023 sous les réserves suivantes:

Les prescriptions émises dans le procès-verbal en date du 28/9/2023 émises lors de l'instruction de la précédente demande sous le numéro CT 076.057.23.00003 devront être respectées.

La prescription émise dans le courrier ci-joint en date du 29/11/2023 de la sous-commission départementale de sécurité devra être respectée.

Article 2 - Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations et notamment en matière commerciale.

Article 4 - Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application télérécourse est accessible depuis le site telerecours.fr

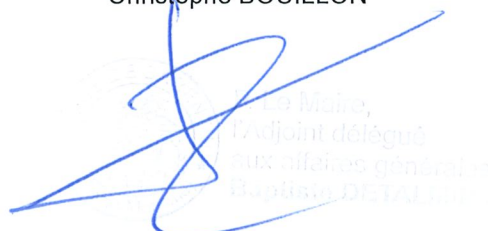
Article 5 - le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire

Article 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à
M. le Chef de la Police Municipale

A BARENTIN, le 5/12/2023

Le Maire,

Christophe BOUILLON



Le Maire,
Le délégué
aux affaires générales
M. le Chef de la Police Municipale